

Présidence et
Services
Centraux

Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire

Service Vie
Institutionnelle

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

156/2013

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence PISANO à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les transmissions et correspondances courantes concernant la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire de l'université, et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université..

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services l'université Nice Sophia Antipolis est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 30.07.2013

Le Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis,

Frédérique VIDAL

Le Président de l'Université
de NICE Sophia Antipolis



Frédérique VIDAL

AMPLIATIONS :

Mme le Recteur Chancelier des Universités
Mme la Directrice Générale des Services
Mme l'Agent Comptable de l'Université
Mme la Directrice de Cabinet
Intéressée